

5701/11



MOTOCLAN 202 HOLDING
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros

Siège social : RN 202, Quartier Le Cannier
06670 COLOMARS
RCS NICE 751 141 763

2012 B950

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 22 MAI 2012

L'an 22 Mai,
Le 22 mai 2012,
A 11 heures trente,
Au siège social à COLOMARS,

Monsieur Patrick CHAPUT,
demeurant 21 chemin du Collet des Grecs 06200 ST ROMAN DE BELLET,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital
social de la société MOTOCLAN 202 HOLDING,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la dénomination sociale et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, "A.V.L.V", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DENOMINATION.

"La dénomination de la Société est : A.V.L.V ."

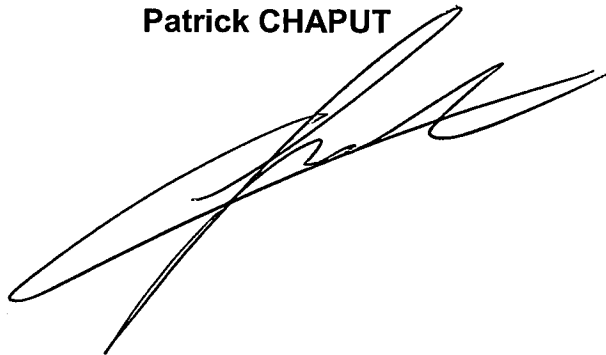
Le reste de l'article demeure inchangé.

PREMIERE DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Patrick CHAPUT

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Patrick Chaput'.